



COMMUNE DE VUCHERENS

Règlement communal sur la gestion des déchets

Annexes 1 et 2

Edition 2018

ANNEXE 1 - TAXES ET SANCTIONS

PRINCIPE

Selon le préambule du chapitre 3 du règlement communal, les frais de collecte, de traitement et d'élimination des déchets sont couverts en tout ou partie par une taxe. Le dispositif proposé ici correspond aux dispositions légales. Les taxes ci-dessous sont annoncées chaque année par voie budgétaire.

Les tarifs ci-dessous entrent en vigueur dès l'approbation du règlement par le Conseil d'Etat et pour toute l'année concernée.

La Municipalité peut en tout temps modifier la taxe et les sanctions pour autant que les valeurs maximales ne soient pas dépassées.

1. TAXES

1.1 Taxe sur les sacs

Une taxe au sac sera perçue sur le territoire de la Commune. Elle s'élèvera au montant maximum prévu à l'Art 12 A) du règlement:

Contenance (litres)	Coût par sac (CHF TTC)
17	1.-
35	2.-
60	4.-
110	6.-

Ces montants s'entendent TVA comprise.

Les usagers régleront cette taxe en achetant les sacs à ordures officiels soit les **sacs taxés blancs et vert** utilisés dans la région du Jorat, de Lausanne, Gros-de-Vaud, Nyon et ouest lausannois. **Aucun autre sac ne sera admis pour les ordures ménagères.**

Dans certains cas, à la place de la taxe au sac il est possible de percevoir une taxe au conteneur plombé sur le territoire de la Commune. Elle s'élèvera au montant maximum prévu à l'Art 12 A) du règlement:

Contenance (litres)	Coût par plomb (CHF TTC)
600	40.-
800	50.-

1.2 Taxes forfaitaires

Une taxe forfaitaire par habitant :

- de CHF 70.-, est due par toute personne ayant plus de 18 ans révolus.

Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 18^{ème} anniversaire.

Pour les résidences secondaires, une taxe forfaitaire de CHF 100.- est perçue.

1.3 Entreprises

Mode de calcul

Les entreprises dont les déchets produits sont équivalents à ceux d'un ménage sont soumises à la taxe forfaitaire « entreprises » et doivent éliminer leurs déchets dans des sacs taxés.

Les autres entreprises font éliminer leurs déchets par une entreprise spécialisée à leurs frais conformément à l'article 6, alinéa 6, du règlement et selon les modalités contractuellement définies par les parties. Afin de participer au financement des infrastructures communales, ces entreprises sont également soumises à la taxe forfaitaire « entreprises ».

Taxe forfaitaire « entreprise »

La taxe forfaitaire entreprise s'élève à CHF 140.- (TTC).

Les agriculteurs et les entreprises du secteur tertiaire occupant jusqu'à un collaborateur équivalent plein temps et dont le ou les dirigeants sont déjà taxés forfaitairement par la Commune de Vucherens, sont exonérés de la taxe forfaitaire « entreprise ».

2. SANCTIONS

La Municipalité fixe le montant de la sanction en fonction de la gravité. Ces sanctions sont valables pour tous les contrevenants au règlement communal et plus particulièrement pour :

- le dépôt illicite de déchets sur la voie publique (sacs ou récipients non réglementaires) ;
- le dépôt de déchets non autorisés sur les lieux de collecte ou leurs abords ;
- le dépôt de déchets sur les lieux de collecte en dehors des horaires fixés par la Municipalité ;
- le dépôt de déchets ménagers dans les poubelles publiques ;
- l'utilisation illicite de la déchetterie par les citoyens non domiciliés à Vucherens.

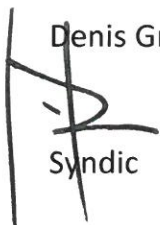
	Sanction de base	Sanction maximale
1 ^{ère} sanction	CHF 50.- + frais	CHF 100.- + frais
1 ^{ère} récidive	CHF 100.- + frais	CHF 200.- + frais
2 ^{ème} récidive et suivantes	CHF 200.- + frais	CHF 500.- + frais
	Frais de rappels facturés en plus	

Les frais de traitement de la sanction comprennent :

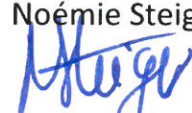
- Les frais de traitement administratif : CHF. 30.-
- Les frais d'évacuation des déchets illicites : selon les frais effectifs mais au minimum CHF 40.-

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 octobre 2017

Au nom de la Municipalité

Denis Grosjean

Syndic



Noémie Steiger

Secrétaire

ANNEXE 2 - DIRECTIVES CONCERNANT L'ALLEGEMENT DE LA TAXE

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes:

a) Naissance

En cas de naissance d'un enfant, lors de l'inscription au contrôle des habitants, son représentant légal peut retirer gracieusement 10 rouleaux de 10 sacs de 17 litres ou 5 rouleaux de 10 sacs de 35 litres pour chaque nouveau-né.

b) Jeunes enfants

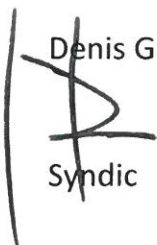
Dans la deuxième et la troisième année d'un enfant, son représentant légal peut retirer annuellement au contrôle des habitants 4 rouleaux de 10 sacs de 17 litres ou 2 rouleaux de 10 sacs de 35 litres pour chaque enfant de cette tranche d'âge.

c) Incontinence

Les personnes résidant sur le territoire communal devant porter des protections contre l'incontinence peuvent retirer, sur présentation d'un certificat médical daté de moins de 3 mois, 10 rouleaux de 10 sacs de 17 litres ou 5 rouleaux de 10 sacs de 35 litres par année.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 octobre 2017

Au nom de la Municipalité

Denis Grosjean

Syndic



Noémie Steiger

Secrétaire